



ÉCOLE SAINTE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR DES MATERNELLES

L'école maternelle Sainte Marie est un lieu de partenariat entre enseignants, élèves et parents.

Un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle,

Un lieu d'épanouissement et d'ouverture,

Un lieu « d'excellence », dans lequel l'élève apprend à se dépasser (du latin « excellere » : se dépasser).

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les bonnes règles qui assure un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.



I – HORAIRES – RETARD – ASSIDUITE

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 18h00

Horaires des cours :

	Matin	Après-midi
Accueil	8h00 - 8h20	13h15 - 13h20
Début des cours	8h25	13h25
Fin des cours et sortie	11h40	16h25
Début de la garderie		16h25
Fin de la garderie		17h45



Attention, l'école maternelle ferme ses portes à **18h00 précises**

Les entrées :

- ◆ Les élèves sont accueillis dans le hall dès leur arrivée ; pour une question d'autonomie et de sécurité, les parents ne franchissent pas la porte du hall et **ressortent immédiatement de l'enceinte de l'école sans s'y attarder**. Le sas d'accueil doit uniquement rester un lieu de passage.
- ◆ En cas de retard (**et cela doit rester exceptionnel**) l'élève doit passer par l'accueil du collège avec l'adulte qui l'accompagne qui signera le cahier de retard et le conduira jusqu'à sa classe.
- ◆ Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.
- ◆ Les parents doivent signaler, **le jour-même**, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et, au retour, ils doivent justifier cette absence, par écrit, **sur une feuille volante** glissée dans le cahier de liaison à l'attention de leur professeur.

Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.

En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

- ◆ Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique peu respectueuse du travail des professeurs pourrait entraîner une sanction, voire une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au chef d'établissement de signaler

les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun document ou dossier ne sera donné à l'avance.**

Les sorties :

- ◆ Les élèves de petite section jaune, petite section rouge, moyenne section lilas et moyenne section bleue sortent par l'entrée principale. Pour les classes de grande section verte et corail, les élèves sont repris à l'entrée de la maternelle.
- ◆ Aucun élève ne sera confié à un adulte sans autorisation écrite des parents.
- ◆ La sortie de l'école doit se faire dans le calme et sous la surveillance de l'adulte qui vient chercher l'élève.
- ◆ Le hall de la maternelle est un lieu de circulation qui doit rester calme. Ne pas y stationner de façon prolongée. Il est interdit d'y goûter, d'y faire de la trottinette, d'y courir...
- ◆ Les poussettes restent à l'entrée de la maternelle.
- ◆ Il est interdit de jouer dans les escaliers.
- ◆ Les élèves non repris à **16h35**, seront dirigés vers une garderie facturée aux parents et ne pourront sortir qu'à la fin de celle-ci (**17h45**).

Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires normaux s'il n'a pas présenté une demande écrite motivée, datée et signée des parents ou du responsable légal (sauf pour les conventions de sorties).



II – TENUE – COMPORTEMENT

- ◆ Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, décente et correcte (pas de mini-short, pas de mini-jupe), **sans bijou ni artifice.**
 - ◆ **Des vêtements simples et pratiques** sont vivement conseillés, (ex : ceinture élastiquée, pas de salopette). Pas d'effet de mode, **nous faisons appel au bon sens des parents.**
 - ◆ Privilégiez les chaussures **sans lacet** pour les petites sections. Pas de chaussure lumineuse.
 - ◆ **Le port du tablier est obligatoire en classe. Les élèves de PS arrivent tous les matins avec leur tablier propre, sur eux. Les élèves de MS et GS arrivent tous les lundis matin avec leur tablier propre sur eux et repartent le vendredi soir avec.**
 - ◆ Nous vous demandons, impérativement, de ne pas donner un cartable à votre enfant.
 - ◆ Il est demandé aux parents, de marquer SYSTEMATIQUEMENT les vêtements de leur(s) enfant(s) et de coudre IMPERATIVEMENT sur les vêtements un cordon près du col afin de les accrocher au portemanteau.
- L'école **n'est pas responsable** des disparitions, des dégradations des vêtements ou des objets personnels. Les vêtements trouvés sont regroupés dans une caisse à l'entrée du hall.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- ◆ Des biberons,
- ◆ Des jouets personnels, des objets dangereux,
- ◆ Des bonbons, des sucettes, des chewing-gums,
- ◆ De l'argent,
- ◆ Un stick à lèvres,
- ◆ Des tétines en moyenne et grande sections.

Les échanges de tout ordre sont également interdits.

La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et au « vivre ensemble », les élèves doivent :

- ◆ Faire leur métier d'élève,

- ◆ Être polis envers les enseignants et les différents adultes qui y travaillent quelle que soit leur fonction,
- ◆ Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- ◆ Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
- ◆ Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
- ◆ Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- ◆ Éviter toute forme de violence physique et verbale, **ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.**
- ◆ Circuler dans les couloirs en silence et sans courir,
- ◆ Circuler en respectant les consignes des adultes.



III – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- ◆ Des sorties pédagogiques, ludiques, ou des classes de découvertes peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet de la classe. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.
- ◆ Un non-respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante ou à la classe découverte.
- ◆ Une charte des « parents accompagnateurs » vous sera remise en cas d'accompagnement de sortie.



IV – RECREATIONS

- ◆ Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.



V – SANTE / MEDICAMENTS

- ◆ Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.
 - ◆ **Les médicaments sont interdits à l'école**, sauf pour les maladies chroniques. Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir. L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi des traitements nécessaires pour les enfants atteints de maladie chronique ou d'allergie alimentaire (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire**).
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.
- ◆ N'oubliez pas de prévenir le secrétariat de la maladie de votre enfant et d'en avertir l'enseignant par un mot sur une feuille volante glissée dans le cahier de liaison.
 - ◆ Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. (Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**).



VI – DEMI-PENSION

- ◆ Le service de demi-pension est proposé les 4 jours travaillés. Une équipe d'agents de service en maternelle accompagne les élèves pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de celui-ci.
- ◆ Les parents doivent déclarer toute allergie (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire**).
- ◆ Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements sera exclu de la demi-pension.
- ◆ Une grande serviette de table est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires. Elle est apportée par

les parents qui prendront soin de coudre un élastique de chaque côté de la serviette (environ 50 cm) afin que l'élève puisse la mettre et l'enlever en toute autonomie. Elle partira sale le vendredi soir de l'école et reviendra propre le lundi matin.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, dans les classes et sur le site de l'APEL.



VII – GARDERIE

- ◆ Une garderie est assurée, elle fonctionne dès le premier jour et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ◆ **Elle commence à 16h25 et se termine à 17h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- ◆ **L'école ferme ses portes à 18h précises.** Chaque retard est notifié.

Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de la garderie pour le mois suivant.

Il est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.



VIII – SECURITE

- ◆ Dès leur arrivée dans le hall, les élèves sont pris en charge par l'équipe éducative.
- ◆ Les parents sont autorisés à circuler dans l'école, entrer dans les classes, seulement s'ils sont accompagnés par un enseignant.
- ◆ Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.
- ◆ Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- ◆ **La montée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.**
- ◆ **L'accueil du collège n'est pas habilité à recevoir les objets oubliés.**



IX – RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS EVALUATION DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au chef d'établissement en cas de nécessité.

◆ **Le cahier de liaison est un lien efficace entre la famille et l'école, il est à regarder chaque soir. La majorité des circulaires est informatisée et mise sur notre site internet.** Les mots des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.

- ◆ Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte.
- ◆ En cas de modification des jours de cantine ou de garderie pour le 2^{ème} trimestre ou le 3^{ème} trimestre, vous devez prévenir simultanément l'enseignant de votre enfant **et** le secrétariat de l'école.
- ◆ A la demande des enseignants, les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents **pour signatures**.
- ◆ Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide du cahier de liaison**. Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.
- ◆ **Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.**
- ◆ **Le livret de réussites est remis 2 fois aux élèves au cours de l'année scolaire. Il doit être restitué signé dans les huit jours après sa remise.**

Il tient lieu de dossier scolaire. Il couvre la scolarité du cycle 1 (classes maternelles) et devient la propriété de la famille en fin de parcours scolaire.

L'école ne gardant pas de photocopie de ces livrets, en cas de perte, aucun duplicata ne pourra être délivré.



X – CODE DE VIE DE CLASSE – SANCTIONS

◆ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves élaborent le « **code de vie** » de la classe. Celui-ci est affiché et signé par l'élève.

◆ L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, avertissement, renvoi).

Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.

◆ **L'avertissement** est une punition grave, adressé pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

◆ **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

◆ **Le conseil éducatif**

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

◆ **Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, a un rôle éducatif. Il doit se prononcer sur une proposition motivée d'exclusion de l'élève en cause, présentée par le chef d'établissement.

Il est composé : du chef d'établissement, de deux enseignants coordinateurs de cycle et d'un parent de l'A.P.E.L.

Sont entendus : l'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux, l'enseignant de la classe, l'enseignant A.S.H., un intervenant de la classe, l'animatrice en pastorale, une personne choisie par l'élève parmi les membres de la communauté éducative.

◆ **Les conflits** entre enfants ayant eu lieu à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

Ce règlement acquiert sens et efficacité par l'observance absolue de tous.

Nom de l'élève : Prénom : Classe :
Levallois, le.....

Signatures

Père

Mère

Chef d'établissement